

La composition de la CALEOL

En tant que CALEOL unique, la CALEOL de l'OPH de la Baie de Somme est composée **avec voix délibérative** de :

- six membres désignés parmi le Conseil d'administration et dont l'un est élu représentant des locataires.
- du maire de la commune où sont implantés les logements à attribuer, ou de son représentant
- du président de l'EPCI, ou de son représentant
- du préfet du département, ou de son représentant

La signature du bail

Dès acceptation du logement, votre chargé de clientèle vous contactera pour fixer un rendez-vous pour la signature de votre contrat de location et obtenir toutes les informations relatives à votre parcours locatif. Il vous remettra à cette occasion le règlement intérieur, les modalités de paiement du loyer ainsi que le livret du locataire.

Vous devrez lui remettre votre dépôt de garantie et votre attestation d'assurance.



www.baiedesomme-habitat.fr

13 rue Jeanne d'Arc • 80102 Abbeville Cedex
Tél : 03 22 20 28 00



DEVENIR

LOCATAIRE*

*valable pour les demandes de mutation



Les conditions d'accès

POUR BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT SOCIAL, VOUS DEVEZ :

- Être français ou étranger en règle sur le territoire français avec un titre de séjour valide de plus de 3 mois ;
- Disposer de ressources annuelles ne dépassant pas certains plafonds ;
- Louer le logement en tant que résidence principale.

POUR ENREGISTRER UNE DEMANDE DE LOGEMENT, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT JOINDRE :

- La pièce d'identité pour le demandeur ;
- Le titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère ;
- L'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'année N-2.

Scannez le QR code de la notice explicative pour remplir le formulaire de demande de logement social



Le processus d'attribution

1



ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

- Vous pouvez directement saisir votre demande de logement sur le site internet

www.demande-logement-social.gouv.fr ou en scannant ce QR code :



Le formulaire unique est également disponible au siège, dans nos agences et téléchargeable sur notre site internet.

- Un Numéro Unique Départemental vous sera attribué suite à l'enregistrement de la demande.
- Tous les bailleurs sociaux du département auront accès à votre demande.
- Vous devrez renouveler votre demande chaque année.

2



L'INSTRUCTION

Dès qu'un logement correspondant à votre situation familiale et financière, Baie de Somme Habitat peut sélectionner votre demande pour la positionner à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Vous pouvez être contacté au préalable notamment pour la mise à jour des justificatifs.

Pour chaque logement, 3 candidatures sont positionnées.

A savoir : si toutes les pièces demandées figurent dans votre dossier, votre demande sera traitée plus facilement.

3



LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

La CALEOL est l'instance décisionnaire du processus d'attribution des logements sociaux.

Elle est donc chargée d'attribuer nominativement chaque logement mis ou remis en location. **Seule décisionnaire**, elle désigne un attributaire en rang 1 et deux autres en rang 2 et 3.

Les candidats sont informés par courrier de la décision.